

DANS CE
NUMÉRO :

MUTATIONS A 2
FGP

Non au Traité 2
Européen

RENTREE 3

Article Le 3
Monde

Toutes les 4
coordonnées

Bulletin 4
d'adhésion

DATES A
RETENIR

Comité Technique
Local

4 octobre :

SIP Lille Seclin

23 octobre :

Accueil et sécurité

Et tout le calendrier
national sur le site :

www.financespubliques.cgt.fr

L'EDITO

Titularisation des contractuels

Les discussions, avec la DGFIP, sur la loi de titularisation et de CDIisation des agents contractuels du réseau (application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) ont débuté par un groupe de travail le 15 juin 2012.

La Titularisation

Ce dispositif détermine les conditions pour un droit d'accès à la titularisation mais ne signifie pas une obligation de titulariser pour la DGFIP. Il s'adresse aux agents contractuels recrutés en CDD ou CDI pour répondre à un besoin permanent, à temps complet ou incomplet ou pour assurer un besoin temporaire.

Il est applicable pendant une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient au 31 mars 2011 (date de signature du protocole d'accord) ou entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, si le contrat a pris fin dans cette période :

1. Être agent contractuel de droit public ;
2. Être en fonction et en respect des conditions de la loi portant droits et obligations des

fonctionnaires (nationalité française, jouir de ses droits civiques, casier judiciaire compatible...);

3. Effectuer au moins 70% du temps complet (soit au moins 24h30 par semaine) à la date du 31 mars 2011;

Agents en CDI

Aucune ancienneté n'est requise :

- ▶ pour les agents en CDI au 31/3/2011 ;
- ▶ pour les agents remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de CDIisation au 13 mars 2012

Agents en CDD

Ancienneté requise de 4 ans en équivalent temps plein :

- ▶ Soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011 ;

- ▶ Soit 2 ans avant le 31 mars 2011 et les 2 autres années avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves.

Sont exclus du dispositif les ouvriers de l'état, les contractuels avec un contrat de droit local et les ex-ouvriers de l'Imprimerie Nationale !!

Pour les agents d'entretien et de restauration, leurs missions ne sont pas reconnues à ce jour, et cela malgré la demande de la CGT, dans les missions dévolues aux agents techniques de la DGFIP.

Autrement dit, si la DGFIP ne modifie pas le texte du statut particulier des agents techniques, ces personnels éligibles ne retrouveraient pas leurs missions de nettoyage et de restauration en cas de titularisation. Ce n'est pas le cas des missions de gardien-concierge et de veilleurs de nuit, déjà inscrites dans le statut particulier.



Un premier état des lieux donné par la DGFIP : Agents hors "Berkanis", hors Pacte et contractuels handicapés : 142 contractuels éligibles sur 251 Agents "Berkanis" (restauration, entretien, gardiennage) : 308 éligibles sur 2580.

Lors de ce premier groupe de travail, la CGT Finances Publiques a revendiqué :

- L'intégration des personnels exclus du dispositif de titularisation
- L'ouverture d'un nombre de postes au recrutement équivalent au nombre de personnels éligibles dès la première session de 2012
- L'intégration dans le dispositif des agents à 50% du temps complet

La CGT Finances Publiques procédera à son propre recensement afin de n'oublier aucun agent éligible.

MOUVEMENT DE MARS 2013 DES INSPECTEURS FILIÈRE GESTION PUBLIQUE SUPPRIMÉ



Le mouvement de mars 2013 des inspecteurs est supprimé pour pouvoir mettre en place l'affectation à la résidence en septembre 2013. La CGT considérait que le maintien de ce mouvement était possible tout en mettant en place l'affectation à la résidence en

septembre 2013, elle a rappelé cette revendication en déclaration liminaire lors des CAPN et des groupes de travail. La CGT demande à ce que le mouvement complémentaire soit mis en place pour les deux filières chaque année en mars le plus rapidement possible et rappelle aussi sa revendication de tenir compte de l'ancienneté de la demande en plus de l'ancienneté administrative.



CONTRE LA RATIFICATION DU TRAITÉ EUROPÉEN

Le 1er janvier 2013, un nouveau traité, signé le 2 mars 2012 par 25 chefs d'état et de gouvernement européens, doit entrer en vigueur.

Avec la Confédération européenne des syndicats (CES), nous sommes opposés à ce traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire.

En effet, ce traité contraint les états à appliquer des politiques budgétaires ultra strictes alors que des politiques économiques coordonnées sont nécessaires permettant la relance économique et favorisant l'emploi et le développement des services publics.

Par ailleurs, ce traité préconise des mesures ayant un impact sur la fixation et l'indexation des salaires, les processus de négociation collective, les régimes de retraites, les services de santé et les prestations sociales que nous contestons car elles menacent les droits sociaux existant et entraveraient des perspectives de nouvelles conquêtes sociales.

C'est pourquoi nous nous adressons aux parlementaires français pour ne pas ratifier ce Traité et pour mettre en œuvre le contrat social proposé par l'ensemble des confédérations européennes réunies au sein de la CES.

<http://www.cgt.fr/article39575.html>



RENTREE SCOLAIRE : LA CGT RESTE VIGILANTE

A l'occasion de la rentrée scolaire, la CGT a rappelé la nécessité de remettre l'éducation au cœur des priorités de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Comme la CGT le demandait, le gouvernement est revenu sur des décisions du précédent gouvernement:

- abrogation du décret de l'évaluation des enseignants,
- abrogation de la loi mobilité des fonctionnaires.



La CGT rappelle les autres enjeux :

- Remettre la formation initiale des nouveaux enseignants
- Sur les effectifs, la CGT attend un geste plus important
- L'ouverture des négociations sur la loi d'orientation pour l'école en novembre sur les pratiques pédagogiques, les rythmes scolaires...
- La gratuité de l'école : il y a déjà eu une augmentation de la prime de rentrée pour la famille, il faut aller au-delà notamment sur les frais d'inscriptions à l'université.
- Les conditions de travail des personnels : pour les précaires, un grand plan de titularisation doit être engagé.

LA FRANCE ÉTERNELLE DES IMPÔTS

LE MONDE | 06.08.2012 Par Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS, chercheur à l'École d'économie de Paris

Le Monde

Les marchés croient - mais ils peuvent se tromper ! - en une France éternelle des impôts. Deux arguments objectifs vont dans leur sens. Depuis des décennies, les Français acceptent un haut niveau de prélèvements obligatoires. Et les dernières élections ne font que confirmer cette disposition : ils ont porté au second tour de la présidentielle un président sortant qui avait augmenté la pression fiscale du plus grand nombre, et un candidat qui prô-

nait une fiscalité accrue sur ceux qui avaient été jusque-là protégés, grandes entreprises, gros revenus et grandes fortunes.

Le second argument est l'efficacité de notre administration fiscale. Si l'Italie doit aligner des taux d'intérêt aux marchés exorbitants, ce n'est pas parce qu'elle est bien plus endettée ou avec un tissu économique plus fragile, mais c'est qu'elle rencontre de grandes difficultés pour recouvrer les impôts auprès de tous ceux dont les revenus ne sont pas directement observables sur une fiche de paye ou de pension : de nombreux petits industriels, rentiers fonciers, professions libérales et commerçants fraudent allègrement.

Le hic est que notre administration fiscale est en fait **fragilisée**. Certes le nombre d'inspecteurs des impôts n'a pas diminué, mais les effectifs des personnels d'accompagnement et supports ont fortement décliné sous l'effet du non-remplacement des départs à la retraite. Or, la vérification fiscale est coûteuse en temps. Elle exige une très grande précision et le respect de règles de procédures très protectrices pour le contribuable. Ses règles rendent indispensables la présence d'agents pour adresser les courriers, saisir les comptes bancaires, etc. Il faut également des personnels dans les services de programmation, qui sont chargés de déterminer les contrôles à effectuer et de choisir les "bonnes cibles" plutôt que le contribuable lambda.



Or, en ce mois d'août, les arbitrages imposés par le choix de François Hollande de réduire les effectifs d'agents publics partout hormis dans l'éducation, la justice et la sécurité sont réalisés. Il ne faudrait pas, pour des économies de bouts de chandelles, voire par populisme - réduire l'administration fiscale est rarement impopulaire -, miner l'un des atouts de la France



[✉ cgt.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

CGT Finances Publiques Nord

Cité Administrative, porte 405,
175 rue Gustave Delory BP 90029
59018 Lille cedex
03 20 95 63 75

Secrétaire départemental : Laurent PERIN

CGT Finances Publiques Lille et environs

82 Av Kennedy, 59033 Lille cedex
03 20 62 42 84

**Secrétaires Lille et environs :
Annick VIDAL et Yannick MASSIET**

CGT Finances Publiques Valenciennes

rue Raoul Follereau 59300 Valenciennes
03 27 14 66 56

Secrétaire Valenciennes : Christine BASSEUX

**Retrouvez tous les militants, tous les élus de la CGT
Finances Publiques sur le site internet :**

<http://cgt.drifip59.free.fr>



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION :

Actif Stagiaire Retraité

Je souhaite m'abonner à :

la Nouvelle Vie Ouvrière

Facultatif > Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens)

OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVE À LA SECTION

Saisie CoGiTiel par la section

le: .. / .. /

Date de réception au bureau national,

le: .. / .. /

NOM :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : **Grade :** **Echelon :**

Filière fiscale **Filière publique**

Adresse administrative :

Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative Adresse personnelle (préciser) :

Tél. :

Mel :

Date : .. / .. / **Signature :**